

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 434-4

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, le Règlement numéro 434-4 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les critères de demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ainsi que les pénalités associées au non-respect des normes d'abattage d'arbre.

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

- Réviser le critère exigeant un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;
- Modifier les pénalités associées à l'abattage d'arbre sans autorisation.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 434-4 est entré en vigueur le 26 juillet 2021, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 3 AOÛT 2021

Christine Ménard, urb.,
Directrice générale et greffière adjointe